

En 2013 ma mère a dit dans une vidéo dans sa maison d'Espagne qu'elle était d'accord de me rendre l'argent que je lui avais prêté qui était marqué dans un document notarial. Ma mère avait la même dette envers ma sœur et mon frère. Ma sœur a vidé les comptes de ma mère et m'a empêché de voir ma mère jusqu'à sa mort en 2022. Est-ce que je devrais ouvrir une action contre ma sœur pour vol ou est-ce que je devrais ouvrir une action Paulienne car c'est ma sœur britannique qui a tout hérité de ma mère.

Je ne suis pas avocat, mais au vu des éléments que vous décrivez, on peut poser une analyse juridique claire et pragmatique pour vous aider à choisir la bonne action, ou la bonne combinaison d'actions, en Espagne.

Clarifions d'abord votre position juridique

D'après votre message, vous êtes créancier de votre mère, pas de votre sœur, parce que :

- Vous avez prêté de l'argent à votre mère
- Cette dette est constatée dans un document notarial
- Votre mère a reconnu explicitement la dette en 2013 (vidéo)

Cela renforce très fortement la preuve de la dette

À son décès en 2022 :

- La dette ne disparaît pas
- Elle devient une dette successorale
- L'héritier (votre sœur) hérite aussi des dettes, sauf renonciation ou acceptation sous bénéfice d'inventaire

C'est un point central.

Action pour vol contre votre sœur : juridiquement fragile

En Espagne, l'action pénale pour vol est difficile dans votre situation

Pourquoi ?

- Si votre sœur avait :
 - une procuration,
 - ou un accès autorisé aux comptes,
 - ou agissait comme aidante familiale,

le pénal devient très difficile à prouver

De plus :

- Le retrait de fonds d'un parent, même abusif, est **souvent requalifié en litige civil**, pas pénal
- Les délais de prescription pénale peuvent déjà poser problème

Le pénal est risqué, long, et incertain, sauf preuve très claire de fraude ou d'abus manifeste (faux, détournement évident, etc.).

Action paulienne : juridiquement plus cohérente avec vos faits

L'action paulienne (acción pauliana) est souvent la voie la plus solide ici

Elle permet à un **créancier** de :

- faire déclarer **inopposable** un acte qui l'a lésé,
- quand le débiteur (votre mère) a appauvri son patrimoine **au détriment du créancier**,
- **au profit d'un tiers** (votre sœur).

Dans votre cas :

- Vous êtes créancier (preuve notariale + reconnaissance vidéo)
- Les comptes ont été vidés
- L'héritage est revenu à votre sœur
- Vous n'avez jamais été remboursé

Le schéma correspond exactement à l'esprit de l'action paulienne

Important :

L'action ne vise pas à punir votre sœur, mais à **rendre les fonds saisissables pour payer la dette**.

Ce qui est souvent la meilleure stratégie en pratique

Stratégie en deux temps (fréquente en Espagne) :

Étape 1 : Action contre la succession

- Faire reconnaître :
- l'existence de la dette,
- son montant,
- son exigibilité.
- Cela vous donne un **titre de créancier reconnu**.

Étape 2 : Action paulienne contre votre sœur

- Si la succession est "vide" parce que les fonds ont été déplacés,
- vous attaquez **les actes qui ont vidé la succession**
- pour les rendre inopposables à votre créance.

Cette stratégie est **beaucoup plus solide** qu'un procès pénal isolé.

Et la vidéo de 2013 ?

C'est un **élément clé**, car :

- elle confirme que votre mère :
- reconnaissait la dette,
- avait sa capacité mentale,
- voulait rembourser.
- elle neutralise en partie toute contestation sur la dette.

Elle **ne suffit pas seule**, mais combinée avec :

- l'acte notarié,
- les mouvements bancaires,
- l'absence de remboursement,

elle devient **très puissante**.

Réponse claire à votre question

Dans votre situation, l'action paulienne est généralement plus pertinente que l'action pour vol, parce que :

- Vous êtes avant tout **créancier impayé**
- Le préjudice est patrimonial, pas pénal
- Le droit civil espagnol est plus favorable ici
- Les chances de succès sont plus prévisibles

Une action pénale n'est à envisager **que si** :

- vous avez des preuves nettes de fraude,
- ou de falsification,
- ou d'abus manifeste documenté.

Ce que vous devriez faire maintenant (très concret)

1. **Consulter un avocat espagnol en droit des successions et du contentieux civil**

2. Lui apporter :

- l'acte notarié du prêt,
- la vidéo de 2013,

- les relevés bancaires,
- l'acte de décès,
- le testament,
- tout élément montrant que la succession a été vidée.

3. Lui demander explicitement :

- si une **action en reconnaissance de créance** est encore recevable,
- les délais exacts pour l'**action paulienne**,
- s'il recommande une action combinée.

Si vous le souhaitez, je peux vous aider à :

- **préparer une chronologie juridique claire** pour l'avocat,
- **lister les preuves essentielles** à réunir,
- ou **formuler précisément votre objectif procédural** pour éviter une action mal orientée.